

Délibérations CA 2017/06/13 – 8 à 10

Point 10 de l'Ordre du Jour :

ÉLECTION des MEMBRES de la SECTION DISCIPLINAIRE du CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPÉTENTE à l'égard des USAGERS

Document transmis aux Administrateurs

Suite à appel à candidature, Mme Laurence DENOZ et M. Thierry LAMBERT ont répondu favorablement pour siéger à la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, au titre du collège A.

Délibération CA 2017 06 13 – 8

Délibération :

Les membres élus du collège A du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité

- **Mme Laurence DENOZ**
- **M. Thierry LAMBERT**

en tant que professeurs des universités ou personnels assimilés, membres du collège A de la section disciplinaire du Conseil d'Administration, compétente à l'égard des Usagers

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
Présents	6
Représentés	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Suite à appel à candidature, Mme Francine PAULUS et M. Christophe NÉMOS ont répondu favorablement pour siéger à la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, au titre du collège B.

Délibération CA 2017 06 13 – 9

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité :

- **Mme Francine PAULUS**
- **M. Christophe NÉMOS**

en tant que maîtres de conférences ou personnels assimilés, membres du collège B de la section disciplinaire du Conseil d'Administration, compétente à l'égard des Usagers

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
<i>Présents</i>	6
<i>Représentés</i>	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Suite à appel à candidature par courrier électronique, Mme Michèle SCHWARTZ et M. Renaud LALLEMENT ont répondu favorablement pour siéger à la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, au titre du collège des autres enseignants.

Délibération CA 2017 06 13 – 10
Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité :

- **Michèle SCHWARTZ**
- **M. Renaud LALLEMENT**

en tant que représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, membres du collège des autres enseignants de la section disciplinaire du Conseil d'Administration, compétente à l'égard des Usagers.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
<i>Présents</i>	6
<i>Représentés</i>	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 juin 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIN 2017**

Délibérations CA 2017/06/13 – 11 à 13

Point 11 de l'Ordre du Jour :

ÉLECTION des MEMBRES de la SECTION DISCIPLINAIRE du CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPÉTENTE à l'égard des ENSEIGNANTS et ENSEIGNANTS-CHERCHEURS*Document transmis aux Administrateurs*

Suite à appel à candidature, M. Yves GRANJON, M. Marc BRAUN, Mme Laurence DENOZ et Mme Clotilde BOULANGER ont répondu favorablement pour siéger à la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs, au titre du collège A.

Délibération CA 2017 06 13 – 11

Délibération :

Les membres élus du collège A du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité

- **M. Yves GRANJON**
- **M. Marc BRAUN**
- **Mme Laurence DENOZ**
- **M. Thierry LAMBERT**

en tant que professeurs des universités ou personnels assimilés, membres du collège A de la section disciplinaire du Conseil d'Administration, compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
Présents	6
Représentés	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Suite à appel à candidature, Mme Francine PAULUS et M. Florent RCEMER ont répondu favorablement pour siéger à la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, au titre du collège B.

Délibération CA 2017 06 13 – 12

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité :

- **Mme Francine PAULUS**
- **M. Florent RCEMER**

en tant que maîtres de conférences ou personnels assimilés, membres du collège B de la section disciplinaire du Conseil d'Administration, compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
Présents	6
Représentés	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Suite à appel à candidature par courrier électronique, M. Renaud LALLEMENT a répondu favorablement pour siéger à la section disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, au titre du collège des autres enseignants.

Délibération CA 2017 06 13 – 13

Délibération :

Les membres élus du collège B du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité :

- **M. Renaud LALLEMENT**
- **(siège vacant)**

en tant que représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, membres du collège des autres enseignants de la section disciplinaire du Conseil d'Administration, compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de votants	6
Présents	6
Représentés	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 juin 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIN 2017**

Délibération CA 2017/06/13 – 14

Point 13.1 de l'Ordre du Jour :

ACCREDITATION : VALIDATION des DERNIÈRES ÉVOLUTIONS de L'ARCHITECTURE de L'OFFRE de FORMATION transmise au MINISTÈRE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 4

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les dernières évolutions de l'architecture de l'offre de formation transmise au Ministère dans le cadre du processus d'accréditation.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	2
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 juin 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 juin 2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 15 juin 2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 19 JUIN 2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2017/06/13 – 15

Point 14 de l'Ordre du Jour :

FIXATION de la CAPACITÉ D'ACCUEIL en MASTER 1 de PSYCHOLOGIE 2017-2018

Document transmis aux Administrateurs

Le conseil est invité à se prononcer sur les conditions de recrutement dans les mentions et les parcours des Masters de l'Université de Lorraine, au titre de l'année universitaire 2017/2018 et ce faisant, à compléter sa décision du 11 janvier 2017 par :

- la fixation de la capacité d'accueil en 1^{ère} année de master mention psychologie à 350 étudiants,
- la définition des prérequis pédagogiques comme suit :
 - ❖ Obtention de la licence de psychologie,
 - ❖ Projet professionnel adapté à la formation.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la fixation de la capacité d'accueil en Master 1 de Psychologie à 350 étudiants pour l'année universitaire 2017-2018 et les prérequis susmentionnés.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	20
Représentés	2
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	3



 Fait le 15 juin 2017
 Le Président

Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 juin 2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 15 juin 2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 19 juin 2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2017/06/13 – 16

Point 15 de l'Ordre du Jour :

MONTANT des DROITS UNIVERSITAIRES pour L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018 : RÉPARTITION*Document transmis aux Administrateurs*

Les droits de scolarité pour la préparation des diplômes nationaux sont fixés par arrêté ministériel annuel. Sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Établissement :

- la part du droit de scolarité affectée à la documentation,
- la part du droit de scolarité réservée au financement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiants (FSDIE).

→ Pour ces deux parts, il s'agit d'appliquer le montant minimal que l'arrêté à paraître fixera.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la répartition des droits universitaires 2017-2018 (part des droits affectée à la Documentation et part des droits réservée au financement du FSDIE égales au montant minimal de l'arrêté ministériel annuel).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	20
Représentés	2
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 15 juin 2017



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **19 JUIN 2017**

Délibération CA 2017/06/13 – 17

Point 16 de l'Ordre du Jour :

TARIFICATION des CERTIFICATIONS pour L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018*Document transmis aux Administrateurs***★ ANNEXE 5**

- les tarifs des **certifications de compétences** telles C2I®, TOEIC®, CLES... :
 - sont intégrés dans les maquettes pour lesquelles l'UL est accréditée, dans les formations habilitées (diplômes d'ingénieur, notamment),
 - ou sont nécessaires à l'admission préalable des étudiants internationaux (évaluation du niveau de langue française : DELF-DALF...).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la tarification des certifications pour l'année universitaire 2017-2018.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	20
Représentés	2
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 juin 2017

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIN 2017**